



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 2 JUILLET 2024

Date de convocation : 20/06/2024
Date d'affichage : 20/06/2024

Membre en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 10
Pouvoirs : 01

Séance du 2 Juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Mesdames Dominique THONIEL, Anne-Hélène MATHIEU, Bélanda OUILLON
- Messieurs Mourad RAHMANI, Éric MERLINO, Romain AIMAR, Christophe COLOMB, Martial FAILLET, Dominique PETRONE

Absent : Madame Elisabeth MAQUET

Excusé : Monsieur Xavier LANTHEAUME

Excusé ayant donné procuration : Madame Sylvie PEGOURIE a donné pouvoir à Dominique PETRONE

Secrétaire de séance : Monsieur Mourad RAHMANI

La séance est ouverte à 20H00

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Mourad RAHMANI accepte cette fonction et est désignée à l'unanimité par le Conseil.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 Mai 2024

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

- 1. Approbation de l'avenant numéro 1 à la convention communale pour l'autorisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, à la suite de l'avenant numéro 5 à la convention constitutive du service ADS unifié*

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 5 avenants.

Vu la convention communale en vigueur signée entre la Commune et la Communauté de Communes de la Dombes, le 17 Juillet 2023,

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 2 avril 2024, proposant aux Communes membres de nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols afin de répondre aux mieux à leurs besoins selon la tarification définie à l'article 3- Dispositions financières :

PRESTATIONS	TARIFS
Etude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modification ou révision de PLU et des OAP	80,00 € / heure (déplacement compris)
Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été)	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00€ la demi-journée/participant

La convention communale en vigueur doit faire l'objet d'un avenant n°1 pour permettre à la Commune de bénéficier des nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié ainsi que les modalités financières correspondantes, et propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention communale afin de bénéficier de ces prestations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention communale avec la Communauté de Communes de la Dombes, jointe à la présente délibération, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols définies dans l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

2. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire concernant cette adhésion au groupement de commande :

Le Conseil Municipal :

- Par 2 voix pour Monsieur Dominique PETRONE et Madame Sylvie PEGOURIE
- Par 8 voix contre : Mesdames Dominique THONIEL, Anne-Hélène MATHIEU, Bélanda OUILLON et Messieurs Mourad RAHMANI, Éric MERLINO, Romain AIMAR, Christophe COLOMB, Martial FAILLET

Refuse l'adhésion au groupement de commande pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques

- 3. Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée A 963 de 12 centiares en vue de sa cession à Monsieur Jouannic Nicolas Loïc et Madame Florence, Marie Bernadette Jaen.
Cession à la Commune par Monsieur Jouannic et Madame Jaen de la parcelle A 968 de 1 centiare**

Fondement législatif et réglementaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètre Cosmos, Géomètres-Experts à Trévoux.

Vu le plan de division des parcelles joints en annexe ;

Énoncé, explication et application de la règle

Monsieur le Maire indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien (la parcelle A 963 compte tenu de sa surface n'est plus utile à l'aire de stationnement qui de plus a été étendue);
- Par une décision administrative en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la cession de la parcelle A963, surface 12 ca, issue de la division de la parcelle A 360, il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation et de la déclasser du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire du terrain cadastré A 360 d'une surface de 3ha 24a 08ca.

Le terrain est classé au PLU en zone U1.

La commune a donc fait procéder au découpage foncier de la parcelle A 360 pour détacher la parcelle numérotée A 963 destiné à être cédée à Monsieur Jouannic et Madame Jaen.

Enfin, Monsieur Jouannic et Madame Jaen cède à la commune la parcelle A 968 d'une surface 1 ca.

Monsieur le Maire propose au conseil que cet échange intervienne sans soulte n'y retour de part et d'autre.

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité:

- **Constata** la désaffectation de la parcelle cadastrée A 963 de 12 ca issue de la division de la parcelle A 360. Prononce le déclassement du domaine public de cette parcelle A 963.
- **Autorise** la session de cette parcelle A 963 à Monsieur Jouannic et Madame Jaen, accepte la cession à la commune par monsieur Jouannic et Madame Jaen de la parcelle A 968 de 1 ca, dit que cet échange interviendra sans soulte ni retour de part et d'autre.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement, de désaffectation et de cession.

4. Cession à 1 euro par la société Sefi à la commune de la parcelle A 965 surface de 76 centiares

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société Sefi accepte la cession à la commune pour un euro de la parcelle A 965 de 76 ca.

Ouï cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe de cette cession à un euro au profit de la Commune de la parcelle A 965 d'une surface de 76 ca.
- Autorise Monsieur le maire à signer l'acte relatif à cette cession.

5. DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'aide financière concernant Mme FUERU Alexandra, domiciliée à Saint Marcel en Dombes afin de l'aider à payer sa facture de périscolaire auprès d'Eclat d'un montant de 69,40 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Par 5 voix pour : Messieurs Mourad RAHMANI, Éric MERLINO, Dominique PETRONE, Dominique THONIEL et Madame Sylvie PEGOURIE
- Par 3 voix contre : Messieurs Christophe COLOMB, Martial FAILLET et Madame Anne-Hélène MATHIEU
- Par 2 abstentions : Monsieur Romain AIMAR et Madame Bélanda OUILLON

- DÉCIDE de régler la facture de périscolaire à Eclat d'un montant de 69,40 €.

6. CONVENTION AVEC LE RASED CENTRE DOMBES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention entre le RASED et les communes du secteur d'intervention. Les communes s'engagent à verser la somme de 30 € par classe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour s'achever au 31 décembre 2024 et sera renouvelée pendant 3 ans.

7. Installation classée, projet d'exploitation d'une unité de méthanisation à Montanay

Monsieur le maire indique que la commune de Saint-Marcel est concernée par une consultation du public portant :

Sur l'épandage de digestats (résidus organiques) de méthanisation sur notre commune, issus d'une unité de méthanisation située sur la commune de Montanay (département du Rhône). Cette consultation publique a lieu du 6 mai 2024 au 18 juin 2024 inclus.

La position du Conseil, concernant cet épandage de digestats, résidus issus de cette unité de méthanisation, sera transmise par courrier électronique à l'adresse indiquée ci-dessous : ddpp-pe@rhone.gouv.fr.

Ouï, c'est exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré considérant la faible importance de la parcelle concernée accepte à l'épandage de ces digestats issus de l'unité de méthanisation située sur la commune de Montanay sur notre commune :

- Par 7 voix pour : Messieurs Mourad RAHMANI, Éric MERLINO, Romain AIMAR, Martial FAILLET, Dominique PETRONE, Mesdames Dominique THONIEL et Madame Sylvie PEGOURIE
- Par 3 abstentions : Mesdames Anne-Hélène MATHIEU, Bélanda OUIILLON et Monsieur Christophe Colomb

8. Gens du voyage - demande de réalisation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Monsieur le maire expose que la Commune est régulièrement confrontée à l'accueil forcé de gens du voyage, notamment dernièrement avec 35 à 40 caravanes, du 25 mai 2024 au 10 juin 2024 sur notre terrain de foot, et à peine une semaine après leur départ, la Commune reçoit une nouvelle demande d'accueil de gens du voyage.

Notre terrain de foot n'étant pas une aire d'accueil de gens du voyage, Monsieur le Maire s'est fortement opposé à cette demande, en indiquant que cette fois-ci, il n'y aurait pas de ratification de convention d'occupation, qu'il n'y aurait pas d'accord concernant le raccordement en eau, le raccordement électrique, la mise à disposition de poubelles.

Monsieur le maire indique également qu'il a fait appel à madame la préfète pour que les services de l'État fassent le nécessaire pour empêcher cette nouvelle occupation, ce qui a été le cas.

À la suite de la précédente occupation, l'exécutif a été choqué de voir que la Communauté de Communes, même si elle met à disposition des bacs pour la récupération des déchets des gens du voyage, fait payer à la Commune le vidage de ces bacs, alors que la compétence gens du voyage est une compétence complète de la Communauté de Communes, et qu'en conséquence une compétence complète ne se partage pas (lors de la formation gens du Voyage suivie par Monsieur le maire, l'avocate en charge de la formation a confirmé ce point).

Enfin, Monsieur le maire dit qu'il y a un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui a été approuvé par les services de l'État et le Conseil Départemental le 23 décembre 2002, qu'il a fait l'objet d'une révision le 10 juin 2010 et d'une seconde révision le 10 février 2020.

Il demande, même s'il est parfaitement conscient des difficultés de réaliser cette aire figurant au schéma départemental, de parvenir à cette réalisation indiquée au schéma de 2019 à 2024 (il précise que de toute façon à un moment donné la Préfecture imposera la réalisation de cette aire).

En effet, la réalisation de cette aire figurant au schéma départemental, permettra de mettre en œuvre les mesures d'expulsion dans un temps court d'environ cinq jours lors des occupations illégales de terrains publics ou privés.

Où cet exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Demande** à la Communauté de Communes d'assumer la compétence complète qui lui revient concernant l'accueil des gens du voyage, et en conséquence de prendre à sa charge, la gestion des déchets, sans facturation à la commune.
- **De réaliser** l'aire d'accueil figurant au schéma départemental afin de faciliter les mesures d'expulsion des gens du voyage, lors des occupations illégales de terrains du domaine public ou privé.

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les propositions de subventions pour l'année 2024 présentées à la commission associations et validées au Budget Primitif 2024 pour un montant global.

Après examen des propositions présentées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Mr Eric Merlino – Adhérent au Comité des fêtes intéressé n'ayant pas participé au débat et au vote ainsi que Mme MATHIEU Anne-Hélène),

- APPROUVE le versement des subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2024
ADAPEI	150.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AIN	100.00 €
COMITE DES FETES	200.00 €
FSCM	600.00 €
ENFRANCE DU MONDE	300.00 €
SOU DES ECOLES	400.00 €
KASAMA SHOTOKAI	400.00 €
SMHA	300.00 €
CIE DE L'ECLOSION	300.00 €
RESTO DU CŒUR	300.00 €
SAVE (Stop aux violences-entraide)	300.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300.00 €
ARBRE DE VIE	200.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	450.00 €
TOTAL	4300.00 €

10. Décision modificative n° 3 – Budget commune

Article	Nature	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6161	Primes assurances multirisques	-1500			
0 23	Virement à la section d'investissement	1500			
0 21	Virement à la section de fonctionnement				1500
2135	Immobilisations corporelles			1500	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la décision modificative n°3

11. INFORMATIONS DIVERSES

☞ Photovoltaïque sur toiture de l'école – Démarrage du chantier le 08/07/2024

☞ Restaurant « La Colonne » - un preneur est intéressé

☞ Projet Ain Habitat – recalage du projet en fonction de la définition précise de l'emprise de la parcelle

☞ Info : raccordement sur la station d'épuration de Saint André de Corcy

- 1) Toujours pas d'accord concernant la dérogation nécessaire pour payer Saint André de Corcy
- 2) Avancement du dossier pour le forage sous les voies SNCF au niveau du dossier « stade foncier »

↳ Avancement du projet de la station d'épuration de Saint André de Corcy, elle sera opérationnelle en septembre

↳ Info école - recherche d'un agent assumant par semaine : 8 heures de fonction ATSEM et 8 heures de surveillance école

↳ Réunion à caler par Mme Thoniel Dominique pour une rencontre avec l'association ECLAT en charge du périscolaire

↳ Recherche d'un agent technique pour le remplacement de l'agent actuel durant ces congés du 5 au 27 août 2024 pour 15H par semaine - Mélanie et Mourad se chargent de contacter l'association Multi Services 01



Le Maire, Dominique PETRONE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Petrone", written over a horizontal line.

Le Secrétaire de Séance, Mourad RAHMANI

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mourad Rahmani", written over a horizontal line.